



ADMINISTRATION

1545 Chevroux

AU CONSEIL GENERAL

DE CHEVROUX

Mme Véronique Gut-Lacôte

Présidente

Chemin Lacustre 15

1545 Chevroux

Chevroux, le 10 novembre 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL No 15 / 2021

Fixation du plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule et dispositions légales

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure en matière d'emprunts. En voici la teneur :

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

./..

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par le Conseil général durant les six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Commentaire sur les méthodes proposées

La Direction des finances communales a émis en date du 26 août 2021 une aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026.

Dans ce cadre-là, l'organe législatif communal peut choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- l'ensemble des dettes de la commune ;
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire.

Le plafond d'endettement net doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune et les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.

Cependant, le calcul du plafond d'endettement au net n'est pas adéquat actuellement.

En effet, le patrimoine financier devant être pris en compte dans ce calcul mais que celui-ci n'est pas valorisé à sa juste valeur, du fait que le nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) n'est pas encore entré en vigueur dans le canton de Vaud, les calculs et projections qui en découlent sont par conséquent pas réalistes.

La Municipalité a donc opté pour le plafond d'endettement brut afin de se baser sur la même méthode de fixation du plafond d'endettement que les 3 législatures précédentes.

Détermination du plafond d'endettement 2021 - 2026

Au 31 décembre 2020, l'état des emprunts de notre commune se présentait ainsi :

Emprunts à long terme	CHF	7'409'450.—
Ligne de crédit utilisée en compte-courant	CHF	0.—
Ligne de crédit disponible (*)	CHF	<u>300'000.—</u>

Endettement brut théorique au 31 décembre 2020 **CHF 7'709'450.—**

(*) selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- un autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement relativement stable pour le financement des investissements ;
- de planifier au mieux les investissements de ces prochaines années ;
- de garder une marge de sécurité afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond d'endettement en cours de la législature.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir.

Suite à la mise en relation des paramètres cités ci-dessus, tenant compte des dettes déjà existantes, la Municipalité vous propose un endettement maximum de l'ordre de **CHF 8'500'000.—**

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'autorité des finances communales a mis en place un ratio d'évaluation de la dette intitulé « Quotité de la dette brute », qui met en relation le montant des emprunts et les revenus de fonctionnement.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

moins de 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
plus de 300 %	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **198.89 %** au terme de l'exercice 2020, donc **mauvais**.

./.

Le plafond demandé pour la législature fera passer ce ratio à **224.81 %** en cours de législature soit une qualification **critique**. Le montant souhaité de **CHF 8'500'000.—** reste donc en dessous de la cote d'alerte qui se situe pour notre commune à **CHF 9'450'000.—**.

Ce ratio qualifié de critique sera atteint seulement si la commune utilise l'entier du plafond de CHF 8'500'000.—. Dans le cadre de la planification des dépenses d'investissements, ce ratio devrait atteindre au maximum une valeur d'environ 196.23 % (étant au-dessous de la valeur au 31.12.2020) et qu'il devrait même se situer en cours de législature, aux valeurs les plus basses entre 150 % et 160 %, soit entre moyen et mauvais.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas reçu de demande en ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes soient susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales.

En effet, il y a lieu également de tenir compte de la quote-part des dettes de la Commune de Chevroux dans les associations intercommunales dont nous faisons partie.

Au 31 décembre 2020 la quote-part de notre commune pour l'ASIPE se montant à CHF 574'745.—.

Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type et les futurs investissements des associations intercommunales, comme par exemple l'ASIPE, le SDIS, l'EPARSE, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 4'250'000.—** pour la législature 2021 - 2026. Ce plafond ne devant pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement brut admissible maximum.

Il est bien entendu que le Conseil général devra également se prononcer pour un tel objet.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 - 2026 :

Le plafond d'endettement à **CHF 8'500'000.—** ;

et le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à **CHF 4'250'000.—**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 15 / 2021 du 10 novembre 2021;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE :

- de fixer les plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026 :
 1. Plafond d'endettement à **CHF 8'500'000.—** ;
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à **CHF 4'250'000.—**.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Charles-Edouard Bonny



La Secrétaire :



Sylviane Cattin